

CAHIERS D'ACTEURS

Objectifs, procédure, contenu et forme

Objectifs et intérêt des cahiers d'acteurs ?

Le débat public Plateforme photovoltaïque "Horizeo" se déroule du 9 septembre 2021 au 9 janvier 2022. Tout au long de cette période, les cahiers d'acteurs permettent aux personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs ...) qui le souhaitent de faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en débat. Sachant qu'un.e même auteur.e ne peut proposer qu'un seul cahier d'acteur.

Le cahier d'acteur est un outil d'information et d'expression :

- **Outil d'information**, car il permet au public et à la commission particulière d'avoir accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage et de prendre connaissance des positions prises par les acteurs et actrices du territoire sur le projet Horizeo.
- **Outil d'expression**, car il permet à des acteurs et actrices varié.e.s d'exprimer un exposé argumenté qui consiste en des prises de position, des expertises, des contre-propositions portant sur le projet. Les cahiers d'acteurs contribuent à l'information du maître d'ouvrage, ce qui lui permet de prendre sa décision en toute connaissance de cause. Une exigence s'impose toutefois aux auteur.e.s d'un cahier d'acteur : respecter les principes du débat public et, notamment, le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations. Le contenu et la formulation des cahiers d'acteurs doivent respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique. Ils doivent porter uniquement sur le projet soumis au débat.

Les cahiers d'acteurs seront publiés sur le site Internet du débat afin d'être mis à la disposition du public. Le compte rendu du débat, publié par la commission au printemps 2022, en tiendra compte.

Le cahier d'acteur est une contribution libre et volontaire, son contenu relève de la totale responsabilité de son auteur.e et n'engage que lui.

Le cahier d'acteur est un document formaté de 4 pages, il doit respecter un gabarit fourni par la commission, avec un nombre de signes contraint et une mise en page identique pour tous les cahiers d'acteurs. Voir ci-après « Conception d'un cahier d'acteur ». Il est souhaitable d'attendre d'avoir une bonne connaissance du projet avant de rédiger un cahier d'acteur qui ne pourra pas être rectifié une fois édité.

Les cahiers d'acteurs sont mis en ligne sur le site du débat :

<https://www.debatpublic.fr/photovoltaïque-horizeo>

Procédure de soumission d'un cahier d'acteur ?

1. La proposition d'un cahier d'acteur doit être adressée à la CPDP. La demande se fait par courriel à l'adresse suivante : horizeo@debat-cndp.fr. Le cahier d'acteur doit respecter le présent cahier des charges.

La CPDP peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la r alisation de leur cahier

Si l'auteur.e d'un cahier d'acteur souhaite compl ter ses analyses ou ses propositions, il ou elle pourra le faire dans le cadre d'une contribution  crite mise en ligne sur la plateforme de participation de la CPDP. Un lien sera  tabli entre le cahier d'acteur et la contribution compl mentaire.

2. La commission peut refuser la publication d'un cahier d'acteur si la contribution ne respecte pas les principes du d bat, si elle n'apporte pas suffisamment d'enrichissement au d bat, si elle n'est pas ou tr s peu en rapport avec l'objet du d bat public, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires concernant des personnes ou des institutions.

3. Lorsqu'elle soumet sa proposition de cahier d'acteurs   la commission, la personne morale doit transmettre le texte de ce dernier accompagn  de l'ensemble des  l ments n cessaires (texte, photographies, graphiques, coordonn es et logo, pr sentation).

4. Une fois r ceptionn  par la CPDP, vous devrez compter une dizaine de jours avant que votre cahier d'acteur ne soit valid , mis en forme puis publi .

Contenu et forme d'un cahier d'acteur

Afin de respecter la mise en page du cahier d'acteur, il est imp ratif de respecter un nombre de signes maximum pour chacune des 4 pages qui le composent. L'espace occup  par les illustrations doit en  tre d duit.

Le nombre de signes

Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris les signes de ponctuation et l'espace entre les mots).

Le nombre de signes est environ de 12 000.

La pr sentation des pages :

Page 1

Cette page contient :

Le nom de la structure

Le logo de la structure

Un texte de pr sentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut,  ventuellement ses membres et, de fa on g n rale, toutes les informations n cessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.

Un surtitre et un titre

Un texte de pr sentation g n rale du propos de l'auteur.e (environ 1400 signes)

Pages 2, 3 et 4

Ces pages contiennent :

Le texte central de la contribution, soit environ 7 000   10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadr s", destin s   pr ciser un aspect du sujet abord . Ce choix serait d'ailleurs pr f rable car il donnerait au lecteur ou   la lectrice l'occasion d'entrer dans la lecture de fa on plus diversifi e.

Plusieurs photos ou graphiques peuvent  tre ins r s en lieu et place du texte. Chacune de ces illustrations doit  tre accompagn e d'une l gende et des autorisations n cessaires.

Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes. Cet élément est essentiel, car il permet au lecteur d'avoir directement accès, avec le texte de présentation en page 1, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.e.

NB : Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris la ponctuation et les espaces entre les mots). Nous préconisons l'utilisation de la police Arial taille 11 pour la rédaction du document.

Les informations – citations et données numériques (tableaux et graphiques) utilisés doivent indiquer précisément leur source.

Fichier

Le fichier informatique (le gabarit) comportant les textes et illustrations doit être transmis à la CPDP au format .doc (Word) ou .odt (open office). La Commission se chargera de le numéroter et de le transformer en PDF.

Pour les photos

Les photos doivent être fournies sur support numérique aux formats JPEG ou TIFF, avec une la meilleure définition possible : 300 dpi minimum au format fini dans la page. Il est donc préférable, afin de pouvoir agrandir les images de les fournir dans une définition supérieure ou un format initial très grand. Le nombre maximum d'illustrations (hors logo) est fixé à 4.

Diffusion des cahiers d'acteurs

Il convient de compter une dizaine de jours entre la réception de la demande à la CPDP et la diffusion du cahier d'acteurs sur le site du débat.